AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 4 août 2025, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2025-30073 :** Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, dont un des coins serait situé à 2,3 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2027, au 86, rue Nicolet, lot 2 930 971, zone P4M-02, district Lac-Bromont;

2. **2025-30079 :** Demande de dérogation mineure visant à autoriser un espace naturel qui représente 20 % du terrain au lieu de 40 % minimum, tel que stipulé aux articles 185.1 et 196 du règlement de zonage 1037-2017, pour un terrain voué à la construction d'une résidence unifamiliale située au 107, rue de Verchères, lot 4 827 671, zone P4M-08, district Mont-Soleil;

3. **2025-30091 :** Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques d'une hauteur de 3 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé au paragraphe 13 de l'article 117 du règlement de zonage 1037-2017, au 2000, route Pierre-Laporte, lot 6 492 251, zone PDA4-01, district Adamsville;

4. **2025-30096 :** Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 4,3 m au lieu de 3 m maximums, tel que stipulé à l'article 81.3 du règlement de zonage 1037-2017, au 1701, chemin Darcy, lot 2 591 610, zone P3D-06, district Adamsville;

5. **2025-30097 :** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à une distance minimale de 0,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 2 de l'article 117, au 606, rue Shefford, lot 2 591 236, zone P5-05, district Mont-Brome;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 17e jour du mois de juillet 2025.

Bernard Caouette, avocat
Greffier